

## NOUVEAUTÉ

La loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010 a précisé certaines dispositions législatives, notamment l'information des futurs acquéreurs en cas de vente immobilière :

- Depuis le 1er janvier 2011, l'acte de vente doit comprendre le rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature.
  - \* Si le rapport de contrôle a moins de 3 ans, le S.P.A.N.C en transmet une copie
  - \* Si le rapport de contrôle a plus de 3 ans, le S.P.A.N.C doit réaliser un nouveau contrôle en domaine privé en présence du propriétaire.
- En cas de non-conformité de l'assainissement non collectif, le nouveau propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la vente.

## Les 65 communes d'Artois Comm.

ANNEQUIN	ESTRÉE-CAUCHY	LOZINGHEM
ANNEZIN	FESTUBERT	MAISNIL-LES-RUITZ
AUCHEL	FOUQUEREUIL	MARLES-LES-MINES
BAJUS	FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE	NEUVE-CHAPELLE
BARLIN	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	NCEUX-LES-MINES
BÉTHUNE	GAUCHIN-LE-GAL	NOYELLES-LÈS-VERMELLES
BEUGIN	GIVENCHY-LÈS-LA BASSÉE	OBLINGHEM
BEUVRY	GOSNAY	OURTON
BILLY-BERCLAU	HAILLICOURT	REBREUVE-RANCHICOURT
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	HAINES-LEZ-LA BASSÉE	RICHEBOURG
CALONNE-RICOUART	HERMIN	RUITZ
CAMBLAIN-CHÂTELAIN	HERSIN-COUPIGNY	SAILLY-LABOURSE
CAMBRIN	HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE	VAUDRICOURT
CAUCHY-À-LA-TOUR	HINGES	VENDIN-LES-BÉTHUNE
CAUCOURT	HOUCHIN	VERMELLES
CHOCQUES	HOUDAIN	VERQUIN
CUINCHY	LA COMTÉ	VERQUIGNEUL
DIÉVAL	LA COUTURE	VIEILLE-CHAPELLE
DIVION	LABEUVRIÈRE	VIOLAINES
DOUVRIEN	LABOURSE	
DROUVIN-LE-MARAIS	LAPUGNOY	
ESSARS	LOCON	
	LORGIES	

Commune associée :  
LABUISSIÈRE



## VENTES D'IMMEUBLES

### Informations générales Compétence Assainissement

Madame, Monsieur,

Artois Comm. exerce les compétences «Assainissement collectif» et «Assainissement non collectif» sur l'ensemble de son territoire ( 65 communes).

De ce fait, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées lui incombent entièrement.

Pour les logements non raccordables aux réseaux (quelque 12 000 foyers), la compétence est exercée par le biais du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

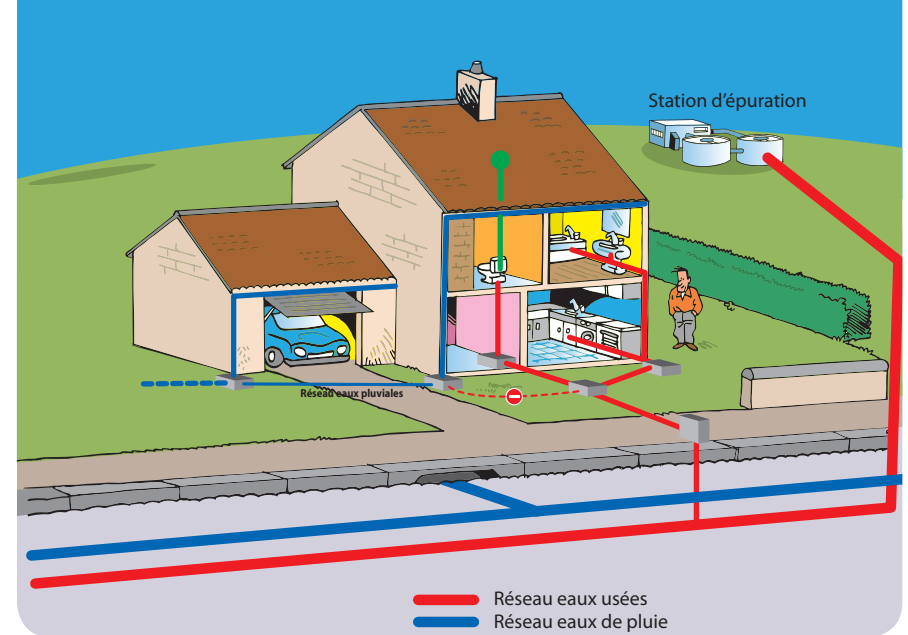
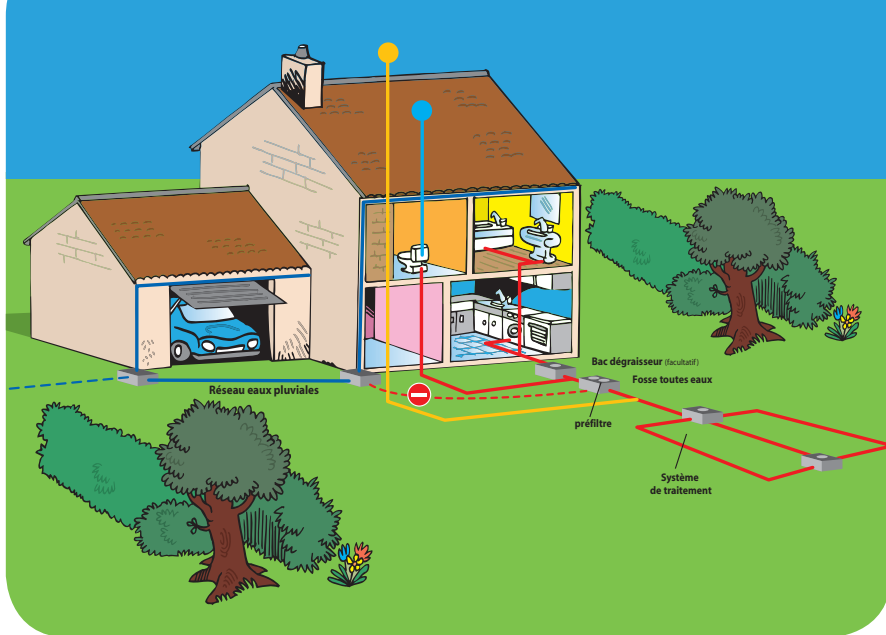
**Dans le cadre des ventes d'immeubles, il vous revient de consulter Artois Comm. pour connaître l'existence d'un réseau d'assainissement eaux usées desservant cet immeuble.**

Artois Comm. vous adressera les documents correspondants (attestation de raccordement ou rapport de contrôle) dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Deux méthodes d'assainissement existent. (description ci-après).

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

■ **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay**  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres B.P.40 548 62411 BÉTHUNE Cedex  
Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48  
Courriel : [contact@artoiscomm.fr](mailto:contact@artoiscomm.fr) Site : [www.artoiscomm.fr](http://www.artoiscomm.fr)



## L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (A.N.C), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, concerne les maisons d'habitations individuelles non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Si une habitation n'est pas reliée à un réseau d'assainissement collectif parce que trop éloignée d'une station d'épuration, cela ne signifie pas que ses occupants sont en droit de rejeter leurs eaux usées dans la nature.

Le logement, dans ce cas, doit impérativement être doté d'une installation autonome de traitement réglementaire et en bon état de fonctionnement (article L 1331-I-1 du code de la santé publique). Le contrôle de ces dispositifs incombe au S.P.A.N.C..

Artois Comm. ayant la compétence assainissement sur son territoire, seul son S.P.A.N.C est habilité à réaliser ces contrôles.

**Contact : 03.21.61.50.00** (S.P.A.N.C)

Permanences téléphoniques et accueil du public les après-midi  
lundi, mercredi, vendredi, de 14h00 à 17h30

## L'assainissement collectif

Entre les différents foyers et la station d'épuration à laquelle ils sont rattachés, la collecte des eaux usées se fait par des canalisations. Cette collecte est opérée par des réseaux dits « séparatifs » (une canalisation pour les eaux usées et une autre pour les eaux de pluie) ou par des réseaux dits « unitaires » (une seule canalisation).

L'article L 1331-I du Code de la Santé Publique précise que le raccordement aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Ainsi, un logement non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées équipé d'un système d'assainissement non collectif sur sa parcelle, est non conforme puisqu'il ne répond pas aux dispositions rappelées ci-dessus.

Pour votre information, tant que les propriétaires ne se sont pas conformés aux obligations rappelées ci-dessus, Artois Comm. a la possibilité de majorer jusqu'à 100 % la redevance d'assainissement collectif payée actuellement (article L 1331-8 du Code de la Santé Publique).

Dans le cadre des ventes d'immeubles, il vous importe de consulter Artois Comm., qui a la compétence assainissement sur son territoire, pour savoir si l'immeuble est desservi ou non par un réseau d'assainissement.

**Ce contrôle est effectué en domaine public et ne porte pas sur les installations intérieures.**

**Contact : 03.21.65.06.15**

(service opérationnel de Noeux-Les-Mines)